
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2018

(10H30-12H) – PROCÈS-VERBAL

Corinne François

VIVAQUA, Boulevard de l'Impératrice 17-19, 1000 Bruxelles

Présents à l'Assemblée générale : Mesdames et Messieurs Jos BERTRAND, Jonathan BIERMANN, Philippe BOIKETE, Cathy CLERBAUX, Jean-Pierre CORNELISSEN, Michel DE HERDE, Marina DEHING-VAN DEN BROECK, Raquel D'HAESE-LEAL, Fatiha EL IKDIMI, Oliver JUNG, Carine LENOIR, Marc LOEWENSTEIN, Grégory MATGEN, Pierre MUYLLE, Yasmina NEKHOUL, Léonidas PAPADIZ, Alexandre PIRSON, Vanessa RIGODANZO, Tristan ROBERTI, José STIENLET, Patricia VAN DER LIJN, Michaël VANDER MYNSBRUGGE, Achille VANDYCK, Thibaud WYNGAARD et Hediye YIGIT

Membres fondateurs : Monsieur Julien GOOSKENS

Délégués des communes : Mesdames et Messieurs Hediye YIGIT (Anderlecht), Didier MOLDERS (Auderghem), Michel VANDER MYNSBRUGGE (Berchem-Sainte-Agathe), Florence CALLEMANS (Bruxelles), Pierre MUYLLE (Evere), Marc LOEWENSTEIN (Forest), Marie DEHING-VAN DEN BROECK (Ganshoren), Raquel D'HAESE-LEAL (Ixelles), Jean-Pierre CORNELISSEN (Koekelberg), Patricia VANDE MAELE (Molenbeek-St-Jean), Yasmina NEKHOUL (Saint-Gilles), Nezahat NAMLI (St-Josse), Michel DE HERDE (Schaerbeek), Marc COOLS (Uccle), Tristan ROBERTI (Watermael-Boitsfort) et Grégory MATGEN (Woluwe-Saint-Lambert)

Délégués des CPAS : Mesdames et Messieurs Renée DE VOS (Evere) et Stéphane ROBERTI (Forest), Nathalie FARNIR,

Partenaires invités : Monsieur Amaury STAS représentant Eric MATHAY (Commissaire aux comptes), BELFIUS et ETHIAS

Personnel de l'Association : Mesdames et Messieurs JOAO ANDRE, Safiya BOUDGHENE, Erik CAELEN, Ibrahim DAAOUAG, Cécile DARON, Hadrien DASNOY, Philippe DELVAUX, Vincent DEWEZ, Corinne FRANÇOIS, Céline LECOCQ, Sacha LEFEVRE, Carine LORIS, David MENA, Michaël MUNOZ, Boryana NIKOLOVA, Virginie RANDAXHE, Jean-Michel RENIERS, Steve ROOBAERT et Etienne VAN DEN HOVE

Excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc BIENFET, Claire CLERBAUX, Bruno COLLARD (Auderghem), Barbara DECUPERE, Philippe DELVAUX, Dominique DECOUX, Brigitte DE PAUW, Olivier EVRARD, Arlette GENICOT-VAN HOEYMISSEN, Brigitte GOORIS, Latifa HAZIM, Davide LANZILLOTTI, Philippe MERTENS, Michèle ORBAN, Virginie RANDAXHE, Jean-Marc ROMBEAUX et Liesbeth VANKELECOM

Président : Monsieur Marc COOLS

Secrétaire : Madame Corinne FRANÇOIS

Marc Cools indique que deux scrutateurs doivent être désignés. Monsieur Jean-Pierre CORNELISSEN et Monsieur le Bourgmestre Pierre MUYLLE se portent volontaires.

1. Vérification des pouvoirs de l'Assemblée

La vérification des pouvoirs de l'Assemblée est validée bien que la question de quorum ne soit pas exigée dans le cas présent.

2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation du Commissaire aux comptes M. Eric Mathay

Le 29 décembre 2017, le Bureau de Brulocalis a décidé de confier au Bureau Buelens Mathay and Associates, et en particulier à Monsieur Eric MATHAY et son associé Monsieur AMAURY STAS de RICHELLE, membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, la révision de ses comptes annuels et la charge de commissaire aux comptes pour les trois exercices 2017, 2018 et 2019. Pour la taille de notre ASBL, ce n'est pas une obligation mais nous souhaitons qu'un Réviseur exerce le mandat de Commissaire aux comptes de notre ASBL.

Cette désignation est approuvée par les membres de l'Assemblée générale.

4. Comptes 2017

Le Conseil d'administration du 2 mai a arrêté les comptes 2017. Marc Cools cède la parole à Steve ROOBAERT, notre nouveau Responsable des finances de l'Association et Responsable des Services Généraux.

Steve ROOBAERT présente les comptes et explique en particulier les variations entre 2016 et 2017.

- a) Au niveau du **bilan**, le total de celui-ci s'élève à 10 380 655,46 €.
- b) Au niveau des **comptes** 2017, le réviseur vous exposera que le résultat global positif de 113.137,54 euros mais il est à prendre avec certaines réserves.
- c) Nos revenus s'élèvent à 3 500 000 euros.
- d) Au niveau des **dépenses**, le coût global des rémunérations s'élève à 2.400.000 euros. Les frais de rémunérations, charges sociales, pensions représentent environ 73 % de nos dépenses, auxquels on doit ajouter les interventions ACS (10% de récupération).

En ce qui concerne les équivalents temps plein, on constate une légère baisse entre 2016 et 2017 : on passe de 30,5% à 29,8%.

Au niveau des **recettes**, au cours de l'année 2017, certaines bonnes nouvelles se sont présentées, à savoir, que notre Association a obtenu une série de subsides supplémentaires, qui n'étaient pas initialement prévus dans le budget 2017, pour un montant global de 172.500 euros. Les recettes sont principalement composées de cotisations (50%) et subsides (36%).

Au niveau des **actifs**, ceux-ci sont surtout liés aux subsides à recevoir. Certains subsides de 2017 n'ont été reçus qu'en 2018 mais sont repris dans les comptes de l'année 2017, puisqu'ils se rapportent à cet

exercice. Le compte de résultat ne varie pas beaucoup par rapport à 2016 : 90 % des recettes sont des cotisations et des subsides.

Les frais de consultance augmentent par rapport à 2016 pour les raisons suivantes :

- La société de consultance MVT Logistica, expert-comptable, a repris le suivi de l'audit de 2015 pour mettre en œuvre des améliorations dans notre gestion. Une de ses collaboratrices a repris notre comptabilité en remplacement de notre comptable interne. Nous sommes satisfaits de ce choix.
- En 2017, le projet de description des fonctions au sein notre organisation a été lancé en collaboration avec un consultant RH externe pour que les tâches et rôles soient plus transparents, plus clairs pour les membres du personnel.
- Les frais de recrutements, notamment pour deux conseillers pour le service d'études.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 173.000 € et le résultat de l'exercice de cette année est de 113.000 €, auxquels s'ajoutent 14.000 € de boni de l'année dernière. Sur le total du boni de 127.000 €, 25.000 € sont à attribuer à Brulocalis, alloués aux travaux dans l'immeuble et 102 000€ à la Fédération des CPAS. Vu les nombreux frais non facturés à la Fédération des CPAS, ce boni ne reflète pas vraiment la réalité.

Il n'est pas nécessaire d'alimenter la réserve sociale car l'association dispose déjà d'une réserve équivalente à 10% de sa masse salariale.

Monsieur COOLS passe la parole à notre réviseur.

Monsieur Amaury STAS de RICHELLE remercie Corinne FRANÇOIS et toute son équipe pour la bonne collaboration durant l'audit. Il signale que l'audit s'est déroulée dans les meilleures conditions et ce malgré la réorganisation du service comptabilité.

Il ajoute qu'il a pu obtenir les informations nécessaires conformément aux normes internationales d'audit. L'opinion sur les comptes de l'Association est sans réserve. Les comptes ne comportent pas d'anomalie significative. En revanche, le commissaire signale qu'il a réalisé cet audit sans avoir été nommé expressément par l'Assemblée générale. Cette situation est à présent régularisée.

Les comptes 2017 sont approuvés par l'Assemblée générale.

5. Approbation du dépôt commun des comptes annuels et du bilan social auprès de la BNB

Corinne FRANÇOIS précise que ce point représente une formalité administrative.

Le bilan social doit être en principe déposé séparément des comptes annuels à la Banque national de Belgique. Cependant, procéder à des dépôts séparés donnerait lieu à des frais supplémentaires et un surcroit de travail. Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser expressément de déposer ses deux documents en un dépôt unique.

Les membres de l'Assemblée générale marquent leur accord.

6. Budget 2018

Marc COOLS introduit la présentation de notre Budget 2018.

En préambule, il indique que le budget est en boni tout en précisant que cela est dû aux différents mouvements au niveau du personnel. En effet, certains départs n'ont pas été immédiatement comblés. De plus, l'Association a provisionné des montants destinés au bâtiment (éventuels travaux ou déménagement).

Steve ROOBAERT fait le point sur le budget 2018.

Les revenus estimés de nos cotisations ont été prévus sur le long terme grâce aux projections démographiques publiées par le Bureau fédéral du Plan et Statistics Belgium (Bureau fédéral du Plan, Statistics Belgium, 2016).

Les recettes de nos cotisations devraient ainsi croître chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation et à la démographie bruxelloise en croissance.

- a) **Les recettes** : les cotisations constituent 52% de nos recettes. Les subsides, quant à eux, représentent 37% de nos recettes. On prévoit une augmentation de 10% de ces derniers. Les 11% restant sont d'origines diverses (contrat ACS 8%, revenus de location à Inforum, etc.).
- b) **Les revenus** : ceux-ci s'élèveraient à 3 800 000 €, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à 2017.
- c) **Les frais** : les dépenses liées au frais du personnel constituent 73% de nos coûts. Les « Services et biens divers » augmentent de 33% en 2018 et représentent 26% de nos coûts totaux. On passerait de 706 000 à 937 000 €. Cela s'explique, entre autre, par l'augmentation des « consultances et honoraires tiers ». On passe de 165 000 à 314 000€ :
 - Comme expliqué dans le compte 2017, plusieurs nouvelles missions nous ont été confiées. Ces frais entraînent parallèlement une croissance de nos frais fixes, mais aussi des frais de traduction, d'organisation de colloques, de formations, de catering, de graphisme, de sous-traitance à des experts et le paiement des orateurs. Ceux-ci sont donc pris en charge par les subsides.
 - Ils comprennent également nos frais de structure (augmentant de 15 %), Ceux-ci incluent les frais d'imprimés et de graphisme. Ce budget a été augmenté en lien avec les subsides, et 5.000 € a été consacré au projet de publication d'un Guide pour les nouveaux élus et éventuellement aux autres supports qui seront destinés aux nouveaux élus.
 - Les frais de consultance autres que ceux liés aux Missions correspondent aux objectifs stratégiques menés pour réformer et moderniser l'Association avec l'accord du Bureau. Ils constituent un investissement dans le futur de Brulocalis, en pérennisant sa structure financière et permettant une meilleure planification à long terme. A l'avenir, l'Association fera appel à un cabinet d'avocat afin de suppléer les juristes dans certaines matières. Un budget de 30 000€ est alloué à cet effet. .

Question : l'augmentation des frais de traduction est conséquente. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'engager une traductrice à mi-temps ?

Marc COOLS répond que nous avons une traductrice en interne, mais que la question de la croissance des coûts des traductions externalisées est notamment en lien avec la Fédération des CPAS. Il y a une augmentation des traductions au sein de ce Service. Il a donc été convenu que nous ferons appel à un traducteur extérieur et que ces coûts leurs seront refacturés.

Le budget 2018 est approuvé à l'unanimité.

7. Information relative aux cotisations

Marc COOLS aborde le sujet des cotisations.

Il précise qu'il n'y a aucune décision à prendre à ce sujet. Il laisse la parole à **Corinne FRANÇOIS** afin de rappeler leur fonctionnement.

Il existe 4 types de cotisations :

1. **Les cotisations payées par les 19 communes bruxelloises.**

Elles sont calculées sur base de 3 éléments :

- La population par commune (croissance démographique) ;
- La cotisation de base par habitant. Elles dépendent des tranches du nombre d'habitants ;
- Le coefficient d'indexation. Ce calcul se fait sur base de la population de l'année qui précède.

Pour 2018, l'estimation de ces cotisations s'élèverait à 1 661 126 €.

2. Cotisations des intercommunales :

Trois intercommunales cotisent à hauteur de 3044 €.

3. Cotisations des CPAS

Elles sont également déterminées par :

- La population par commune ;
- Une cotisation de base en fonction des tranches ;
- Un coefficient d'indexation ;
- Le nombre de lits situés dans la commune (maison de repos)

Elles s'élèvent à 302 000€.

4. Cotisations provenant de l'ancienne conférence des Présidents des CPAS (depuis 2017)

Elles sont de 52 000€.

8. Rapport d'activités 2017

Marc COOLS tient à remercier les services de l'Association pour ce travail : Monsieur DEWEZ et son équipe, mais aussi tous ceux qui rédigent son contenu.

Marc COOLS précise que le rapport d'activités 2017 est disponible sur notre site web.

La consultation de notre association n'est malheureusement pas systématique pour les projets pouvant avoir une conséquence sur les pouvoirs locaux bruxellois. En effet, la Belgique n'a pas ratifié la charte européenne de l'autonomie locale qui rend cette consultation automatique. Ceci étant, nous constatons une nette évolution à ce niveau. Depuis quelques mois, nous sommes énormément consultés par le Gouvernement bruxellois.

Vincent DEWEZ, Responsable de notre service de Information-Communication présente le Rapport d'Activités 2017.

Il signale que ce document est à disposition des membres de l'Assemblée générale en version papier. Par rapport aux éditions précédentes, nous sommes passés d'une présentation par service à une présentation par compétence, par domaine politique. A la page 35 de ce rapport, on retrouve les treize sujets politiques. On peut notamment citer les pensions, les logements, la finance et fiscalité, la mobilité, la simplification administrative ou encore la sécurité.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, vous trouverez en annexe la publication des jetons de présence.

Enfin, signalons que la Fédération des CPAS réalise son propre rapport d'activité.

Marc COOLS tient à ajouter qu'au dernier Conseil d'administration, Brulocalis a adopté un document sur l'éthique et la transparence au sein notre Association.

Corinne FRANÇOIS précise que les membres du Bureau ont également adopté un « règlement d'intérieur ». Par ce dernier, L'Association s'engage à :

- La publication d'actes (procès-verbal de l'Assemblée générale, jetons de présence, les comptes, les budgets, etc.)
- Se soumettre formellement à la loi sur les marchés publics
- Plafonner les jetons de présence à 150% de la rémunération.

Marc Cools tient, en marge de l'approbation du rapport, à féliciter le personnel qui accomplit au quotidien un travail magnifique pour nos communes et nos CPAS.

8. Renouvellement du Conseil d'administration

Marc Cools rappelle les modifications récemment intervenues au sein de notre Conseil d'administration en 2017 :

Démission	Sortie	Remplacement	Entrée
LAAOUEJ Ahmed	02/2017	AOUASTI Khalil	22/02/2017
MOLDERS Didier	02/2017	LENOIR Carinne	22/02/2017
CALOMNE Gautier	02/2017	D'HAESE-LEAL Raquel	24/05/2017
CHAHID Ridouane	05/2017	RIGODANZO Vanessa	24/05/2017
MAYEUR Yvan	06/2017	BARZIN Clémentine	05/2018
DE WOLF Vincent	11/2017	LENAERS Patrick	29/11/2017
KIR Emir	11/2017	BOIKETE Philippe	29/11/2017
VANDEVIVERE Claire	03/2018	JUNG Oliver	28/3/2018

Marc COOLS mentionne l'article 15, §3, al. 2 des statuts de l'Association. La candidature d'un conseiller communal n'est recevable que si le Collège de la commune où ce conseiller exerce son mandat ne formule pas à son encontre une opposition motivée.

10. Décharge aux administrateurs

Enfin, **Marc COOLS** invite les membres de l'Assemblée générale à se prononcer sur la décharge aux administrateurs et la décharge au commissaire.

Les membres approuvent à l'unanimité sans commentaires particuliers.

II – Partie thématique – La bonne gouvernance en Région bruxelloise

Marc COOLS introduit brièvement le sujet sur l'étude BruVoices et plus particulièrement la partie relative à l'intérêt porté par les citoyens à la politique locale.

Une récente étude réalisée par la **Fondation Roi Baudouin** appelée BruVoices aborde les questions tournant autour de la cohésion sociale à Bruxelles en interrogeant ses habitants. Elle a interrogé les Bruxellois sur la confiance ressentie envers leurs institutions.

Les scandales Publifin et Samusocial ont porté du tort à la classe politique. En effet, une étude pilotée par la Fondation Roi Baudouin montre que les politiciens jouissent d'une très mauvaise image auprès des Bruxellois. En effet 55% d'entre eux ont peu ou pas confiance en la classe politique. Ce ratio inquiète **Marc COOLS**.

Ces scandales ne doivent pas être « l'arbre qui cache la forêt ». La majorité des mandataires locaux ne sont pas très bien rémunérés au regard de la masse de travail et de l'investissement que représente un mandat politique. Cette image ternie du monde politique n'est pas justifiée selon **Marc COOLS**. Il faut recréer ce lien de confiance avec la population et cela doit passer par la transparence des pouvoirs locaux entre autre.

Corinne FRANÇOIS met en exergue les points positifs de cette étude. Dans l'ensemble, les Bruxellois expriment une confiance assez forte envers leur administration communale, leur conseil communal et leur CPAS. En effet, un peu plus de 60 % d'entre eux ont entre « fort et énormément confiance » dans leur administration communale. De plus, 40 % des habitants ont entre « fort et énormément confiance » dans leur conseil communal.

En revanche, les résultats en ce qui concerne les politiciens sont peu flatteurs. En effet, seulement 10% des interrogés déclarent leur faire confiance. La réforme entreprise par le Gouvernement bruxellois et par le Région wallonne suite aux commissions d'enquête liées aux scandales récents entraineront sans doute des progrès importants à cet égard. Le législateur fédéral est également intervenu en légiférant sur les obligations en matière de transparence des rémunérations. En effet, l'ordonnance transparence bruxelloise maintient les grandes orientations de l'ordonnance de 2006 tout en précisant les termes en matière de **responsabilité et de sanctions en cas d'infraction**.

Brulocalis pense que les mandataires locaux ont un rôle important à jouer en retissant ce lien de confiance avec le citoyen. Il faudra commencer par appliquer et mettre en œuvre les nouvelles législations sur la transparence et la bonne gouvernance. L'équipe de Brulocalis est prête à travailler dans cette optique dans les prochains mois et de conseiller les pouvoirs locaux sur la meilleure manière d'y parvenir. La commune est le premier lieu de la démocratie et donc nous pensons que beaucoup de choses peuvent se jouer à l'échelon local.

Corinne FRANÇOIS présente Monsieur Pierre-Olivier de BROUX, le doyen nouvellement élu de la faculté de droit de l'Université Saint-Louis. Ce dernier va nous dresser un aperçu des réformes relatives au statut des mandataires bruxellois, notamment, en matière de transparence des rémunérations.

Pierre-Olivier de BROUX est Professeur de droit administratif, de droits de l'homme, d'histoire du droit et de principes de recherche en sciences sociales.

Licencié en droit en septembre 2001, il prête le serment d'avocat un mois plus tard et développe une importante expertise en droit administratif, avec un intérêt particulier pour le droit public économique, le droit des industries de réseaux et le droit des télécommunications.

Le monde académique le rappelle bien vite. Dès 2002, il commence une carrière d'assistant en travaux pratiques d'histoire du droit et de méthodologie juridique, étendant ensuite son enseignement au droit constitutionnel et au droit administratif.

En 2012, il devient expert au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux réformes institutionnelles, et travaille sur la 6^{ème} Réforme de l'Etat pendant un peu plus d'un an. C'est également en 2012 qu'il raccroche sa toge d'avocat, et rejoint la Commission d'Accès aux Documents Administratifs wallonne.

Exigeant sur les principes et perpétuel observateur de la chose publique, il est naturellement approché pour faire partie des Commissions d'enquête sur Publifin et, ensuite, sur le Samusocial, auxquelles il participe activement, combinant ainsi l'expérience politique à la pratique juridique.

Il va en particulier aborder la question des réformes du statut des mandataires politiques bruxellois. Il pointera également les zones d'ombre et les faiblesses des textes votés en décembre dernier.

Corinne FRANÇOIS remercie l'orateur et lui cède la parole.

Pierre-Olivier de BROUX remercie à son tour Brulocalis et les membres de l'Assemblée.

Ce dernier va nous dresser un aperçu des réformes relatives au statut des mandataires bruxellois et plus précisément en matière de transparence des rémunérations. Elles sont au nombre de trois :

- **La loi spéciale sur la transparence des mandats.** Elle oblige les mandataires locaux à compléter une déclaration de mandat et à la communiquer à la Cour des comptes.
- **Les deux ordonnances bruxelloises de décembre 2017** qui réforment véritablement le statut des mandataires publics à Bruxelles. Il y a certes des petits aménagements techniques dont on peut discuter, mais ce texte assez remarquable dans l'ensemble, selon Pierre-Olivier de BROUX.
- **Le texte s'appliquant à chaque institution particulière,** chaque commune, chaque CPAS, chaque institution locale.

Avant d'analyser les quelques règles et de mieux les appréhender, il serait intéressant de connaître le champ d'application de ces dernières. Qui est concerné ? C'est en grande partie sur cet aspect-là que la législation a évolué. Pour des mandataires locaux élus, les règles ne sont pas fondamentalement différentes. En revanche, pour une série d'autres mandats, les règles changent parce qu'on exige beaucoup plus de transparence.

Pour bien apprécier les différents textes qui ont été élaborés, il est important de distinguer deux catégories : **les mandataires élus d'une part et les mandataires non élus d'autre part.** Il y a en quelque sorte une certaine hiérarchie dans les textes qui s'appliquent. Si on est élu, ce sont les règles qui s'appliquent aux mandataires élus qui primeront, même principe pour les mandataires non élus.

Ils existent 4 catégories pour les mandataires non élus :

1. Les organismes publics ;
2. Les associations de forme privée contrôlées par les pouvoirs publics (exemple : Brulocalis) ;
3. Les associations privées non contrôlées par les pouvoirs publics ;
4. Les associations privées financées majoritairement par les pouvoirs publics.

Trois ensembles de règles sont appliqués :

1. Le cumul autorisé dans le cadre des mandats et des rémunérations

Cela concerne plusieurs mandats publics tels que visés par les législations.

Au niveau wallon et de la Communauté française, il y a un accord de coopération qui interdit plus de trois mandats exécutifs et ce même pour les mandataires non élus. A Bruxelles, il n'y a aucune règle de ce type.

Enfin, le dernier point qui a fait l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête du Samusocial : **le cumul avec des fonctions privées.** Dans ce cas précis, on estime que cela relève de la **liberté individuelle.** La recommandation de la commission d'enquête du Samusocial qui a été formulée (n° 19) interdit le cumul d'un mandat exécutif d'un pouvoir subsidiant avec un mandat exécutif d'un pouvoir subsidié. Par ailleurs, pour ce qui est des limites de rémunération, on constate des évolutions avec l'ordonnance du 14 décembre 2017 adoptée par la Région.

Elle prévoit 2 types de plafonnement :

- a) **Le plafonnement des rémunérations** : ce plafonnement concerne principalement les structures qui comprennent des mandataires publics non élus.
- b) **Le plafonnement des cumuls de rémunération** : il correspond à 150% de la rémunération d'un député fédéral. L'ordonnance bruxelloise prévoit de prendre en compte toutes les rémunérations en lien avec de l'argent public.

2. **Transparence**

Il n'est plus possible de cumuler une série de mandats sans publicité. Cette publicité des mandats et des rémunérations s'applique aussi bien aux mandataires élus et qu'aux non élus. L'ordonnance bruxelloise impose à l'employeur de publier un rapport détaillé des rémunérations de ces mandataires. Les obligations de transparences ont été considérablement étendues en terme de champ d'application. En effet, ce ne sont plus seulement les collectivités politiques et les organismes publics qui sont visés. On constate également une extension de l'obligation de publicité au niveau du contenu : tous les mandats, toutes les rémunérations publics mais aussi les rémunérations privées doivent à présent être communiqués à l'autorité de contrôle. Seuls les mandataires élus, les Bourgmestres et Echevins, sont concernés par cette mesure.

La commission d'enquête Samusocial a demandé d'aller plus loin dans cette démarche. En effet, ils réclament désormais la publicité de toutes les rémunérations des administrateurs pour chaque institution ou autorité subsidiée. Ainsi, l'octroi d'un subside serait conditionné à la publicité des rémunérations données. L'orateur se demande s'il est judicieux d'appliquer cette règle à une petite ASBL communale bénéficiant d'un subside peu conséquent. Il pense que l'on devrait faire la nuance entre un financement majoritaire et financement minoritaire.

3. **Contrôle et sanctions**

Il existe 3 autorités de contrôle destinées aux mandataires bruxellois :

- Au niveau fédéral : la Cour des comptes.
- Au niveau bruxellois : La cellule transparence. Elle est chargée de vérifier le respect de cette nouvelle législation et ce depuis janvier 2018.
- La commission de déontologie

Pierre-Olivier de BROUX clôt sa présentation. Il propose de répondre aux questions des membres de l'Assemblée Générale.

Michel DE HERDE remercie l'orateur. Il lui fait part de son inquiétude en ce qui concerne ces nouvelles réformes. Il craint qu'à l'avenir les postes à responsabilités ne soient plus pourvus par les personnes les plus compétentes et ce à cause de la limitation de cumul de fonction ou de rémunération. Il redoute que, dans un futur proche, l'équilibre penche beaucoup plus du côté du management que politique.

Marc COOLS précise que ce qui est mis en jeu n'est pas le plafond des 150%. Le risque selon lui, c'est un transfert du pouvoir du politique vers une technocratie.

Michel DE HERDE pense qu'il serait judicieux de suivre l'exemple français en matière de transparence et plus particulièrement, en ce qui concerne la publication du patrimoine des élus.

Pierre-Olivier de BROUX répond à la question sur la publication du patrimoine. Il estime que c'est avant tout un choix politique de publier ou non les informations sur son patrimoine. Est-ce que le fait de le publier le rend plus transparent ? Il a l'impression qu'un politologue pourrait apporter plus d'éléments scientifiques à cette réponse.

En ce qui concerne l'inquiétude de **Michel de HERDE**, elle met en évidence un point. La question du plafond de rémunération fixé à 40 jetons de présence de 100€ pour être Président du Conseil d'administration d'une grande structure représente un problème majeur. Il faudrait l'adapter en fonction de chaque poste. Cependant, il estime que le plafond de rémunération de 150% est raisonnable quelque que soit le nombre de mandats que l'on exerce.

En revanche, il partage l'inquiétude des membres de l'Assemblée générale concernant le plafond de rémunération pour les postes qui nécessitent de grandes responsabilités.

Thibaud WYNGAARD apporte des éléments supplémentaires à cet échange. Par rapport à la commission de déontologie, l'ordonnance prévoit son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2018. Ainsi, l'appel à candidature devrait suivre dans le courant du mois de décembre 2018.

Le jeton de présence par réunion est fixé à 120€ brut pour les membres et 300€ pour le président, ce qui n'est pas considérable selon Thibaud WYNGAARD. La condition de domiciliation en région de Bruxelles-capital pour siéger au sein d'une commission représente également un frein quant à la constitution de cette dernière.

En ce qui concerne la transparence de la rémunération des élus par tranches (à l'instar de ce qui se fait pour les députés au parlement européen), il précise que cela entrera en vigueur à partir de l'année prochaine et cela concernera uniquement les députés et les membres des pouvoirs exécutifs locaux. On n'appliquera pas cette règle aux conseillers communaux mais uniquement aux membres du Collège et aux députés.

Pour finir, **Thibaud WYNGAARD** mentionne le texte rejeté au parlement régional. Il précise qu'il a été en réalité soutenu par plus des deux tiers des députés.

Jean-Pierre CORNELISSEN ajoute qu'il y a eu une interpellation au parlement bruxellois au sujet des rémunérations au sein des sociétés de logement des services publics. En effet, l'administrateur délégué n'est pas rémunéré alors que les vice-présidents le sont. Cela constitue une anomalie car l'administrateur délégué dispose en réalité de plus de responsabilités.

Marc COOLS répond qu'une enveloppe précise est déterminée pour chaque société immobilière de service public. On ne peut donc excéder le montant total alloué pour l'ensemble des mandataires.

Pierre-Olivier de BROUX constate que la même problématique se pose. Le fait de ne pas rémunérer les administrateurs délégués ne favorise pas l'éclosion de candidats à cette fonction.

Alexandre PIRSON rebondit sur l'inquiétude exprimée par Thibaud WYNGAARD, qu'il partage complètement. Il est ajouté qu'il est possible dans les autres régions du pays de nommer des administrateurs indépendants au sein des intercommunales, ce qui n'a pas été prévu dans l'ordonnance bruxelloise.

Pierre-Olivier de BROUX estime qu'une rémunération inadaptée représenterait un frein quant à la sélection du meilleur candidat en tant qu'administrateur. En région wallonne, il existe une échelle de rémunération selon la taille de la structure. Cette méthode permettrait d'adapter le montant du jeton de présence d'un administrateur en fonction de l'importance de l'institution.

En ce qui concerne la nomination d'administrateurs indépendants, **Marc COOLS** estime qu'un débat mériterait d'avoir lieu. Cependant, il ajoute qu'il faudrait, à son avis, garder une majorité de politiques au sein d'une intercommunale.

Une administratrice se demande si l'on doit appliquer stricto sensu la recommandation du rapport de la Commission d'enquête relative au problème du Samusocial concernant les pouvoirs subsidants /subsidés, dans la mesure où cela entraverait la possibilité pour les communes de soutenir leurs ASBL communales et leurs régies.

Pierre-Olivier de BROUX précise que la recommandation concerne les échevins et les bourgmestres uniquement. Il ajoute que ce point a été énormément débattu en commission d'enquête.

Marc COOLS pose une question : plus largement, les obligations de publicité active et passive imposées aux pouvoirs publics ne risquent-elles pas d'entraver leur fonctionnement ?

Un exemple, lors du dernier Bureau, nous avons remis un avis sur un avant-projet d'ordonnance bruxellois sur la publicité des permis d'urbanisation. Est-ce que l'obligation de publication ne va pas noyer l'information et créer une charge de travail considérable pour les pouvoirs locaux ?

Pierre-Olivier de BROUX est d'accord sur ce point. Il ajoute qu'il y a un risque lié à la publicité dans l'administration en général. La publicité n'est pas un principe absolu mais un droit fondamental qui connaît des exceptions prévues par la loi. La protection de la vie privée, la sécurité nationale, les intérêts économiques en font partie. Il précise que s'il est matériellement impossible de mettre en place une politique de transparence, cela représente un prétexte suffisant pour ne pas l'appliquer. Enfin, il rappelle qu'il y a une disposition précisant que l'abus de demande de transparence constitue également un prétexte suffisant de refus de communication.

Marc COOLS remercie vivement notre intervenant et la qualité des interventions et échanges et clôture la séance de cette Assemblée générale.

Marc COOLS
Président

Corinne FRANÇOIS
Directrice